

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

COMPTE RENDU

AFFICHAGE

Adoption du compte rendu du conseil municipal 12 FEVRIER 2018

1 - VOIE DE LA FUTURE CRECHE - DENOMINATION

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Dénomme la voie desservant la crèche et partant de la rue de l'Occitanie : rue Simone Veil, femme d'Etat française, née Jacob le 13 juillet 1927 à Nice et morte le 30 juin 2017 à Paris.
Ainsi fait et délibéré,

2 - CAEN LA MER HABITAT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de 12 logements rue Albert Camus et Roland Vico, Caen la mer Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour le prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, sise 56 rue de Lille -75007 - PARIS, sur les bases suivantes :

-deux lignes de prêt d'un montant maximum de 681.594.00 €

-PAM Eco-prêt d'un montant de 162.000,00 €

-PAM d'un montant de 519.594,00 €

Le montant de chaque ligne ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

-caractéristiques financières de chaque ligne de prêt (suivant annexe)

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vote une garantie d'emprunt pour les deux lignes de prêt consenties d'un montant de 681.594.00 €

-PAM Eco-prêt d'un montant de 162.000,00 €

-PAM d'un montant de 519.594,00 €

Le montant de chaque ligne ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne de prêt.

-caractéristiques financières de chaque ligne de prêt (suivant annexe)

Ainsi fait et délibéré,

3 - COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER -TAXE D'AMENAGEMENT

Avec la création de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des Communes membres qui la percevaient directement jusqu'à présent.

En date du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a pris une délibération afin :

- d'instaurer un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble de son territoire,

- d'harmoniser les exonérations facultatives prises antérieurement par les communes,

- de reprendre, partiellement, les secteurs initialement instaurés par les communes.

En date du 14 décembre 2017, la communauté urbaine a pris une délibération afin de fixer les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux Communes membres, soit un reversement de 75 % à la commune du produit.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le maire à signer la convention de reversement annexée, conformément aux clauses précitées

Ainsi fait et délibéré,

4 - AMENAGEMENT SALLE DE MOTRICITE ECOLE MATERNELLE - AUTORISATION DE DEPOT D'AUTORISATION D' URBANISME

Par délibération du 12 mars le conseil municipal a sollicité l'octroi de subvention afin d'aménager la salle de motricité de l'école maternelle, par la mise en place d'un faux plafond et requalification de l'éclairage.

A ce titre, il y a lieu de déposer une autorisation d'urbanisme, conformément au code notamment les articles L421-1 et suivants et R421-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme au nom de la Commune pour la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré,

Séance levée à 19H00


Maire,
El Cosson